

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Céline MARTINEZ

Cheffe de service de la Régie à autonomie financière « Prévention, valorisation des déchets et économie circulaire »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions délégués par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu la délibération C87-06-2024 du Conseil d'agglomération portant création de la Régie à autonomie financière,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signatures aux chefs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale et aux directeurs de services,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction PREVALEC nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la cheffe de service concernée, dans la limite de ses attributions,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est accordée à Madame Céline MARTINEZ, cheffe de service de la Régie à autonomie financière « valorisation des déchets et économie circulaire » (PREVALEC), pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée, en l'absence de la directrice et du directeur adjoint de la Régie PREVALEC :

❖ Les attributions suivantes sont déléguées pour les dossiers relevant de ladite direction :

- Correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications, certificats administratifs et bordereaux d'envoi,
- Les ordres de mission, les ordres de service, les états d'heures supplémentaires et notes de frais des agents relevant de la Régie à autonomie financière PREVALEC,
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché,
- La constatation du service fait,
- Les bordereaux d'élimination des archives.

Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.

Article 2 – En cas d'absence de Madame Céline MARTINEZ, de Madame Muriel JACOB et de Monsieur Pascal GUERET les actes énumérés ci-dessus, sont signés par :

- Le directeur général adjoint pôle transition écologique.

Article 3 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président sauf dans les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 4 – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Niort, le 28/04/2026

Jérôme BALOGÉ

Président

de la Communauté d'Agglomération
du Niortais

